Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600412-20260226-2026_04-DE

COMMUNE DE CLEGUEREC (56480)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 19 heures, le conseil municipal de Cléguérec, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Le Maire, Marc ROPERS.

ETAIENT PRESENTS : Marc ROPERS, Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN ,Christine TEFFO, Pascal LE CRAVER, Gaelle BOBON-LE GAL, Jean Louis KERGARAVAT, Martine AUFFRET, Éric BURH, Carine HENRY, Claude GUEGAN, Marc HAMONIC, Serge PERRET, Julie CRUZ, Morgan CARIMALO, Joël EUZENAT, Trefin LEFEBVRE, Noyale LEFEBVRE, Anne LE LU, Christine LE FLAO, Nicole BRUNON, François-Joseph LE BIHAN, Thierry LAMOURIC.

***ABSENCES ET POUVOIRS* :**

Est nommée secrétaire de séance :

Votants	**22**
Exprimés	**22**
Pour	**22**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Délibération n° 2026-04

Reprise anticipée de résultats – Budget 22705 Hameau du château d'eau

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).
Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des Restes à Réaliser au 31 décembre.
Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.
Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Après en avoir délibéré et hors présence de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimée en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- Précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,
- Dit que les résultats de l'exercice 2025 se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		20 000
Dépenses		
Résultats antérieurs reportés		-26 686.18
Excédent/déficit		-6 868.18
Déficit reporté D002		6 868.18

Le Maire,
Marc ROPERS